



**ARRETE DE PROLONGATION DE L'ARRÊTE N°23-869 DU 24/11/23
ET PORTANT REGLEMENTATION PROVISOIRE
DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION DES VEHICULES
SUR LA RUE JEAN JAURES
JUSQU'AU 31 JUILLET 2025
EN RAISON DE TRAVAUX**

Le Maire de la ville de TULLE,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 ;
- Vu le Code de la route notamment ses articles R 411-2, R 411-3, R 411-4, R 411-5, R 411-7, R 411-8 ;
- Vu la demande présentée par l'entreprise FERNANDES ET FILS, située à HautePAGE 19330 CHAMEYRAT, afin d'effectuer des travaux de construction d'un immeuble de 20 logements ;
- Considérant qu'il convient, par mesure de sécurité de réglementer provisoirement le stationnement et la circulation sur la zone précitée.

ARRÊTE

ARTICLE-1 : L'arrêté n°23-869 du 24 novembre 2023 est prolongé jusqu'au 31 juillet 2025, le demandeur sera autorisé à effectuer des travaux au n°17-19 rue Jean Jaurès, afin de reconstruire un immeuble de 20 logements.

De ce fait, le stationnement de tous véhicules sera interdit à proximité de la zone de travaux.

Des panneaux B6a1 matérialiseront cette restriction.

Le demandeur devra mettre en place des clôtures de chantier pleines afin de délimiter et sécuriser la zone des travaux.

La circulation de tous véhicules des riverains et des secours s'effectuera sur chaussée rétrécie sur la rue Jean Jaurès aux abords de la zone du chantier.

Un panneau AK3 matérialisera cette restriction.

ACCES LIBRE POUR LES SERVICES DE SECOURS

Aucune fermeture de la rue Jean Jaurès ne sera accordée sans en avoir fait la demande au préalable au service concerné, au moins 1 semaine avant l'intervention.
Cela fera l'objet d'un arrêté spécifique.

ARTICLE-2 : La signalisation réglementaire appropriée matérialisant la prescription énoncée ci avant sera mise en place par le demandeur sous contrôle du Service du Domaine Public de la ville de TULLE.

ARTICLE-3 : Ces dispositions seront applicables dès la signature du présent arrêté et la mise en place de la signalisation routière.

ARTICLE-4 : Les véhicules ne respectant pas les dispositions prévues ci-dessus seront considérés comme gênants. Ils pourront être enlevés et mis en fourrière, aux frais de leurs propriétaires.

ARTICLE-5 : Le présent arrêté est publié et affiché dans la commune de Tulle.

ARTICLE-6 : Copie du présent arrêté est adressé à : Demandeur - Services Techniques - Hôtel de police
- Presse - Smur - Samu - Centre de Secours - Tulle agglo Service Transport

ARTICLE-7 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE-8 : Les piétons, conducteurs de véhicules et le demandeur sont tenus de se conformer aux prescriptions supplémentaires qui pourraient leur être données par les agents des services de police nationale et municipale (Sécurité Domaine Public).

ARTICLE-9 : Monsieur Le Directeur Général des Services de la ville de TULLE et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE-10 : Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges par courrier postal à l'adresse suivante : 1, cours Vergniaud CS 40410, 87100 LIMOGES CEDEX. Le tribunal administratif de Limoges peut être saisi par l'application Télérecours accessible par le site <https://www.telerecours.fr> . Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Tulle. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant le délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

TULLE, le 04/04/25

Le Maire-adjoint,

Michel BOUYOU

